

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1068^E RÉUNION

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE
8 MARS 2022

PSC/PR/COMM. 1068(2022)

COMMUNIQUÉ
REV.1

COMMUNIQUÉ

REV.1

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1068e réunion, tenue le 8 mars 2022, sur la reconfiguration de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM),

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et sur l'AMISOM post-2021, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.1053(2021)], adopté lors de sa 1053e réunion tenue le 7 décembre 2021 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1042(2021)], adopté lors de sa 1042e réunion tenue le 28 octobre 2021 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1037(2021)], adopté lors de sa 1037e réunion tenue le 7 octobre 2021 ; et le Communiqué [PSC/PR/COMM.2 (CMXCIV)], adopté à sa 994^e réunion, tenue le 11 mai 2021, ainsi que les comptes rendus analytiques de ses réunions du 30 août 2021 et du 30 juillet 2021, et la Résolution 2568 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) ;

Notant les observations liminaires du Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'UA, et Président du CPS pour le mois de mars 2022, S.E. Professeur Mafa Sejanamane, et la déclaration du Commissaire de l'UA chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye ; **notant également** la communication du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et chef de l'AMISOM, S.E. Francisco Caetano Madeira, ainsi que les déclarations du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Union africaine, S.E. Abdullahi Ahmed Jama, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies (ONU) auprès de l'Union africaine et Responsable du Bureau de l'ONU auprès de l'Union africaine, S.E. Hannah Tetteh, et de l'Ambassadeure de l'Union européenne (UE) auprès de l'UA, S.E. Birgitte Markussen ;

Déterminé à vaincre Al Shabaab et d'autres groupes terroristes, à rétablir une paix, une sécurité et une stabilité durables, ainsi qu'une normalité politique en Somalie ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Réaffirme** son engagement indéfectible à continuer de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité politique de la République fédérale de Somalie et à promouvoir l'appropriation nationale du processus de transition par le Gouvernement de Somalie ;
2. **Rend hommage** à l'AMISOM et à son personnel pour les réalisations enregistrées au cours des quinze dernières années, notamment le rôle qu'elle a joué dans la lutte contre le terrorisme, dans la libération de territoires occupés par Al Shabaab et dans la création d'un environnement propice à la mise en place de processus essentiels en matière de politique et de construction de l'État ; et **exprime** ses condoléances aux familles de tous les membres décédés du personnel de

l'AMISOM et **souhaite** un prompt rétablissement à tous ceux qui pansent leurs blessures dues aux attaques d'Al Shabaab et d'autres groupes terroristes en Somalie ;

3. **Rend également un hommage particulier** aux pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM (PCT/P) pour leur engagement continu et les sacrifices consentis depuis 2007, date à laquelle la Mission a été déployée en Somalie ; à savoir, la République du Bénin, la République du Burundi, la République de Djibouti, la République du Tchad, la République arabe d'Égypte, le Royaume d'Eswatini, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République du Ghana, la République du Kenya, la République fédérale du Nigeria, la République de Sierra Leone, la République de l'Ouganda, la République de Zambie et la République du Zimbabwe ;

4. **Loue et accueille avec satisfaction** les progrès constants accomplis récemment et l'élan accru vers la finalisation du processus électoral, tout en **demandant instamment** au Gouvernement fédéral de Somalie d'en accélérer l'achèvement de manière transparente et sans exclusive et dans les meilleurs délais possibles ;

5. **Reconnaît** la nature changeante de la menace à la sécurité en Somalie au cours des quinze dernières années, Al Shabaab étant passé d'une menace principalement militaire à une menace plus asymétrique et hybride, utilisant les tactiques d'insurrection d'un groupe terroriste et criminel organisé, qui **exige**, en guise de réponse, la reconfiguration de l'AMISOM pour mieux s'adapter à l'évolution de la menace ;

6. Dans ce contexte, **décide** d'autoriser la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, ATMIS, à remplacer l'AMISOM à compter du 1er avril 2022 ;

7. **Souligne** que l'ATMIS entraînera une reconfiguration de l'AMISOM et, à cet égard, sera guidée par le Plan de transition somalien (PTS), qui décrit le processus de transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux Forces de sécurité somaliennes (FSS) d'ici décembre 2024 ;

8. **Souligne** que les défis auxquels la Somalie est confrontée exigent une approche multiforme et globale pour faire face aux enjeux liés à la sécurité, à la politique et à la gouvernance, qui sont au cœur de la crise somalienne, et à cet égard, l'ATMIS sera une mission multidimensionnelle complète pour soutenir le développement de forces de sécurité et d'institutions étatiques somaliennes capables, viables et responsables ;

9. **Décide** que l'ATMIS aura le mandat suivant :

- a. Dégrader Al Shabaab et les autres groupes terroristes ;
- b. Assurer la sécurité des agglomérations et ouvrir les principales voies d'approvisionnement ;

- c. Développer les capacités des Forces de sécurité somaliennes pour leur permettre d'assumer les responsabilités en matière de sécurité d'ici la fin de la période de transition, c'est-à-dire en décembre 2024 ;
- d. Soutenir les efforts de paix et de réconciliation du GFS ; et
- e. Contribuer à développer les capacités des institutions de sécurité, de justice et des autorités locales du Gouvernement fédéral de Somalie et des États membres fédéraux.

10. **Appuie** le Concept d'opérations (CONOP) conjoint GFS-UA, qui définit une approche en quatre phases pour le transfert des responsabilités sécuritaires aux Forces de sécurité somaliennes, à savoir :

- a) Phase I – Reconfiguration ;
- b) Phase II – Opérations conjointes de mise en forme et de nettoyage et transfert de certaines bases d'opérations avancées aux Forces de sécurité somaliennes ;
- c) Phase III – Opérations décisives et transfert des bases d'opérations avancées restantes ; et
- d) Phase IV – retrait de l'ATMIS et liquidation de celle-ci.

11. **Approuve également** les objectifs stratégiques de l'ATMIS, tels que définis dans le Concept d'opérations (CONOP), comme suit :

- a. mener des opérations planifiées et ciblées conjointement avec les Forces de sécurité somaliennes pour dégrader Al Shabaab et d'autres groupes terroristes ;
- b. tenir conjointement les principales agglomérations et assurer la protection des communautés locales, du personnel et des installations des Nations unies, sécuriser les principales voies d'approvisionnement et coordonner les activités de stabilisation, de réconciliation et de construction de l'État avec les forces de sécurité somaliennes et les autorités gouvernementales ;
- c. aider le GFS et le EMF à mettre en œuvre les mesures de stabilisation et à faciliter l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin ;
- d. soutenir le renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes, en accordant la priorité à la constitution de forces, aux compétences opérationnelles et aux capacités de soutien logistiques ;
- e. mener toutes les opérations dans le plein respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, du droit humanitaire international, du Cadre de conformité et de responsabilité de l'UA pour les opérations de soutien à la paix et de la politique de diligence raisonnable des Nations unies en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, l'ATMIS devrait renforcer son mécanisme de notification de la Cellule de suivi, d'analyse et de réponse aux victimes civiles (CCTARC) ;

- f. promouvoir une plus grande parité entre les sexes et un nombre accru de femmes à tous les niveaux de la mission, y compris aux postes de direction ;
- g. entreprendre la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement post-conflit, et des mesures de stabilisation en utilisant les bons offices du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA et chef de l'ATMIS, notamment le Centre de reconstruction et de développement post-conflit de l'Union africaine au Caire, en Égypte.

12. **Convient** que, dans le but d'entreprendre ces tâches stratégiques clés, l'AMISOM sera reconfigurée en ATMIS pour :

- a. devenir plus agile, plus mobile, plus souple et mieux à même de répondre aux menaces émergentes en améliorant la protection et le dispositif de ses forces, ainsi qu'en créant des forces mobiles et de réaction rapide ;
- b. réaligner ses composantes de mission et ses déploiements dans tous les secteurs de l'ATMIS pour mieux exécuter les tâches qui lui sont confiées ;
- c. ajuster son équipement en fonction de ses tâches opérationnelles ;
- d. adapter son soutien logistique pour répondre aux besoins d'ATMIS définis dans le CONOP ; et
- e. renforcer son soutien aux Forces de sécurité somaliennes afin d'accroître leur capacité à assumer les responsabilités sécuritaires ;

13. **Décide en outre** que l'ATMIS comprendra des composantes militaires, policières et civiles, afin de faciliter la mise en œuvre de son mandat à l'appui du PTS, et que l'ATMIS sera constituée du personnel civil et des PCT/P actuels de l'AMISOM ainsi que d'autres États membres intéressés de l'UA ; **décide également** que la mission sera dirigée par un Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie, auquel chaque composante rendra compte séparément ;

14. **Décide par ailleurs** que le Commandant de la force doit provenir du pays qui fournit le plus de troupes et qu'il/elle doit être doté(e) de compétences claires en matière de commandement et de contrôle de toutes les forces de la mission ; et, à cet égard, **souligne** qu'il est important que toutes les troupes adhèrent strictement à la structure de commandement et de contrôle de l'ATMIS, qu'elles se conforment au droit humanitaire international, au droit international des droits de l'homme, au Cadre de conformité et de responsabilité de l'UA pour les opérations de soutien à la paix et à la politique de diligence raisonnable des Nations unies en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la prévention et la réponse aux allégations et/ou aux violations, et qu'elles respectent le plus possible tous les critères d'efficacité des troupes ;

15. **Souligne** la nécessité pour le gouvernement fédéral de Somalie de soutenir pleinement et efficacement la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS, notamment en ce qui concerne la

constitution de forces et la coopération avec l'ATMIS pour soutenir le renforcement des capacités ainsi que les processus de gouvernance et de création d'institutions ;

16. **Souligne** que le succès de la mission dépendra, dans une large mesure, de la dotation appropriée en personnel de toutes les composantes et, à cet égard, **demande** au Président de la Commission d'accélérer les processus de recrutement nécessaires, afin de garantir que l'effectif complet de l'ATMIS soit atteint avant la fin de la phase I de la transition, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2022 ;

17. **Demande** à la Commission, en étroite collaboration avec l'AMISOM, de mettre en place une équipe spéciale intégrée, y compris les PCT/P, pour faciliter la reconfiguration de l'AMISOM en ATMIS pendant la phase 1 de la transition ;

18. **Souligne** que la génération de forces par les forces de sécurité somaliennes sera la clé du succès du mandat de l'ATMIS et, à cette fin, **invite instamment** le GFS à respecter ses engagements en vue d'atteindre les objectifs de référence et les délais indiqués dans le CONOP, et à s'assurer qu'il est en mesure de générer les forces nécessaires pour assumer la responsabilité progressive de la sécurité, y compris, entre autres, la génération de forces d'attente pour prendre le contrôle des bases d'opérations avancées, parallèlement aux forces offensives chargées des opérations de nettoyage conjointement avec l'ATMIS ;

19. **Souligne** la nécessité de renforcer les institutions de l'État, notamment celles liées à la lutte contre le terrorisme, y compris la suppression des sources de financement des groupes terroristes, la lutte contre les idéologies extrémistes et la lutte contre le crime organisé ;

20. **Reconnaît** que la mise en place d'institutions étatiques nationales fortes et résilientes est essentielle pour parvenir à une paix, une sécurité et une stabilité durables et, à cet égard, **met en exergue** le rôle essentiel des programmes de consolidation de la paix et de reconstruction et de développement post-conflit, **tout en insistant sur** l'importance de rationaliser, le cas échéant, ces programmes à travers les engagements pertinents de l'UA en Somalie, y compris par le biais du Centre de l'UA-RDPC au Caire, en Égypte ;

21. **Appuie** la proposition conjointe de l'UA et de l'ONU sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition d'une mission de l'UA reconfigurée en Somalie et **prend note** du plan de soutien logistique des Nations Unies soumis pour la fourniture d'un soutien logistique à l'ATMIS et aux FSS, et **demande** donc à l'ONU, en consultation avec la Commission et le GFS, de le réaligner entièrement sur le CONOPS de l'ATMIS ; **souligne**, dans ce contexte, que la reconfiguration de l'ATMIS nécessitera une reconfiguration correspondante du Bureau de soutien des Nations unies en Somalie (UNSOS), d'une manière qui tienne compte des exigences particulières liées à la fourniture d'un soutien logistique intégré efficace à l'ATMIS et aux FSS, qui met en place des

mécanismes permettant de répondre rapidement aux besoins logistiques des opérations offensives de grande envergure ;

22. **Félicite** la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat des Nations unies, la Commission de l'Union européenne et le Gouvernement fédéral de Somalie pour les engagements et les consultations positives qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation de la proposition conjointe UA-ONU sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition d'une mission de l'UA reconfigurée en Somalie ;

23. **Décide**, conformément au CONOPS, qu'au cours de la phase I, la taille de la composante militaire de l'ATMIS maintiendra la taille actuelle de l'AMISOM, soit 18 586 hommes, et que le premier retrait de 2000 hommes aura lieu d'ici le 31 décembre 2022, suite à la reconfiguration de la mission pour assurer une plus grande agilité, mobilité et une posture de force plus offensive ; dans le même contexte, le Conseil **décide également** que la composante policière maintiendra son effectif actuel de 1 040 personnes jusqu'à la réduction des effectifs et la liquidation de la mission d'ici au 31 décembre 2024 ;

24. **Appelle** les Nations unies de continuer à fournir un soutien logistique aux 70 membres du personnel civil actuellement autorisés jusqu'au 31 décembre 2022, et **demande** à l'ONU d'augmenter le soutien logistique pour 15 effectifs civils supplémentaires à la fin de la phase I, à partir du 1er janvier 2023, afin de faciliter une mise en œuvre renforcée du PTS de la phase II du processus de transition, notamment axée sur la stabilisation et la reconstruction et le développement post-conflit ; la réconciliation ; les processus électoraux, en aidant le FGS à atteindre son objectif "une personne, une voix" d'ici les prochaines élections qui seront organisées en 2025/26 ; la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, ainsi que la liaison et la facilitation humanitaires ;

25. **Souligne l'importance cruciale** de multiplicateurs et de facilitateurs de forces supplémentaires pour la reconfiguration et le transfert des responsabilités sécuritaires aux FSS et, à cet égard, **demande** à l'ATMIS et à la Commission de l'UA, en collaboration avec le GFS et les Nations unies, d'achever l'examen de l'équipement de la mission, dans les meilleurs délais, de finaliser l'état des besoins des unités de l'ATMIS (SUR) et identifier les catalyseurs, les multiplicateurs et les équipements nécessaires, et communiquer avec les pays qui peuvent fournir ces capacités spécialisées, afin de répondre efficacement aux besoins opérationnels et stratégiques sur le terrain ;

26. **Souligne également** que, à mesure que l'ATMIS commence ses opérations, il sera nécessaire de procéder à une reconfiguration correspondante de l'UNSOS, d'une manière qui tienne compte des exigences uniques en matière de fourniture d'un soutien logistique à l'ATMIS, qui mette en place des mécanismes garantissant une réponse rapide aux exigences logistiques des opérations offensives de grande envergure, et **souligne la nécessité** d'une plus grande

transparence et d'une plus grande responsabilité en ce qui concerne le budget et les fonds alloués à l'ATMIS dans le cadre du programme de soutien de l'UNSOS ;

27. **Souligne** le rôle essentiel des partenaires internationaux de la Somalie pour assurer le succès du transfert de la responsabilité de la sécurité à la Somalie en soutenant les forces de sécurité somaliennes dans le processus de constitution de la force, y compris la fourniture des équipements de formation et du soutien logistique nécessaires ; et à cet égard, demande à l'ATMIS, au GFS et à l'UNSOS de mettre en place un mécanisme de coordination afin de contribuer à accélérer la mobilisation et l'utilisation des forces additionnelles à générer, conformément au plan de génération de forces des FSS et aux objectifs définis dans le CONOP ;

28. **Réaffirme** l'importance cruciale d'un financement durable et prévisible, à des niveaux adéquats et pour toute la durée de la mission, du 1er avril 2022 au 31 décembre 2024, pour le succès global de l'ATMIS dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, et, à cet égard, appelle les Nations unies, l'Union européenne et d'autres partenaires à mettre en place un dispositif de soutien financier, notamment par le biais des contributions obligatoires des Nations unies, en tenant compte de la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

29. **Se félicite** des résultats de la retraite du Caire sur les arrangements post-2021 en Somalie, qui s'est tenue en janvier 2022, organisée par le Centre international du Caire pour la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, et qui a servi de plateforme pour des discussions techniques sur la future mission de l'UA en Somalie ;

30. **Demande en outre** au Président de la Commission de soumettre au Conseil des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS, y compris le rapport de l'évaluation qui sera facilitée par les équipes techniques du Quartet (UA-GFS-ONU-UE) tous les six mois, qui devrait inclure les mesures prises par le GFS et les partenaires internationaux dans la mise en œuvre du CONOPS ;

31. **Demande** au Président de la Commission de transmettre d'urgence le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il autorise l'ATMIS, et également à l'Union européenne pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'ATMIS ;

32. **Souligne** la nécessité de maintenir l'héritage de l'AMISOM et **demande** à la Commission d'entreprendre une étude sur les enseignements tirés de l'AMISOM et de ses activités au cours des 15 dernières années afin d'identifier et de documenter les bonnes pratiques qui peuvent être utilisées par les opérations de l'UA en matière de soutien à la paix, y compris l'ATMIS, dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs ; et

33. **Décide** de rester saisi de la question.